



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REUNION

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES
SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

POLE PREVENTION ET LUTTE CONTRE
LES EXCLUSIONS

SERVICE PROTECTION SOCIALE

DÉCISION D'ATTRIBUTION N° 348 /2017/DJSCS
D'UNE DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
AU SERVICE DE PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS DE
L'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION ET L'ACCOMPAGNEMENT
DE LA PERSONNE [A.P.A.P.]

**LE PREFET DE LA REUNION,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 471-5 et suivants ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) ;

Vu la loi n° 2016-917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Dominique SORAIN, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

Vu le décret du 8 janvier 2015 portant nomination de M. Maurice BARATE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de La Réunion ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et de la ministre des outre-mer du 13 novembre 2015 portant nomination de M. Loïc ARMAND en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de La Réunion ;

Vu le décret du 27 juillet 2016 portant nomination de M. Gilles TRAIMOND en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2016 portant nomination de M. Jérôme FOURNIER, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, dans l'emploi de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de La Réunion à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

Vu le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté n° 2485/2016/DJSCS du 14 décembre 2016 fixant la dotation globale de financement 2016 allouée à l'Association pour la Protection et l'Accompagnement de la Personne [A.P.A.P.] pour le fonctionnement de son service de protection juridique des majeurs ;

Vu les crédits inscrits au Budget Opérationnel de Programme 304 « Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire » de la région REUNION pour 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

DECIDE

Article 1^{er} – Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement de l'année 2017 pour les services de protection juridique des majeurs, il est procédé à leur profit au versement d'acomptes mensuels, dans la limite des crédits ministériels délégués, égaux à **99,7 %** du douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur, conformément aux dispositions des articles L. 361-1 et R. 314-108 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

Article 2 - Il est procédé au profit de l'Association pour la Protection et l'Accompagnement de la Personne [A.P.A.P.] (tiers Chorus : 1000480128) pour le fonctionnement de son service de protection juridique des majeurs à un engagement, calculé selon les modalités définies à l'article 1^{er}, de **423 234,81 €**, correspondant à **onze mois** de la dotation globale de financement arrêtée pour l'année 2016. Le dernier mois sera versé dans le cadre des dispositions de l'arrêté portant détermination de la dotation globale au titre de l'exercice 2017.

DGF 2016	463 100,00 €
12 ^{ème} de la DGF 2016	38 591,67 €
99,7% du 12 ^{ème} de la DGF 2016	38 475,89 €
soit pour 11 mois	423 234,81 €

Article 3 - L'acompte sera versé mensuellement à l'établissement, selon l'échéancier suivant :

Année : 2017	Montant
Janvier	38 475,89 €
Février	38 475,89 €
Mars	38 475,89 €
Avril	38 475,89 €
Mai	38 475,89 €
Juin	38 475,89 €
Juillet	38 475,89 €
Août	38 475,89 €
Septembre	38 475,89 €
Octobre	38 475,89 €
Novembre	38 475,91 €
Décembre	(en attente de la DGF 2017)

Article 4 : Cette dotation sera versée au compte de : L' A.P.A.P.

IBAN: FR76 1871 9000 8100 8010 0170 083

BIC- SWIFT: BFCORERXXX

Article 5 - La présente décision d'attribution est applicable jusqu'à l'arrêté préfectoral de tarification fixant la dotation globale de financement du service de protection juridique des majeurs de l'Association pour la Protection et l'Accompagnement de la Personne [A.P.A.P.] pour l'année 2017.

Article 6 - La dépense est imputée sur les crédits du programme 304 « Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire », action 16 « Protection juridique des majeurs », domaine fonctionnel : 0304-16-01 – code activité : 030450161601, du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes pour l'exercice 2017.

Fait à Saint-Denis, le **21 FEV 2017**

Visa dématérialisé CBR

17 FEV 2017

Le Préfet de La Réunion,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
Loïc ARMAND